



Médiévales

Langues, Textes, Histoire

50 | printemps 2006

Sociétés nordiques en politique (XII^e-XV^e siècles)

Révélations et élections : le corps du roi et la parole dans les *Révélations* de sainte Brigitte

Revelations and Elections. The King's Body and the Word in saint Bridget's

Corinne Péneau



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/medievales/1356>

DOI : 10.4000/medievales.1356

ISSN : 1777-5892

Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2006

Pagination : 77-102

ISBN : 2-84292-186-0

ISSN : 0751-2708

Référence électronique

Corinne Péneau, « Révélations et élections : le corps du roi et la parole dans les *Révélations* de sainte Brigitte », *Médiévales* [En ligne], 50 | printemps 2006, mis en ligne le 15 septembre 2008, consulté le 24 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/medievales/1356> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/medievales.1356>

Ce document a été généré automatiquement le 24 avril 2022.

Tous droits réservés

Révélations et élections : le corps du roi et la parole dans les *Révélations* de sainte Brigitte

Revelations and Elections. The King's Body and the Word in saint Bridget's

Corinne Péneau

- 1 Le roi suédois est, à partir du XIII^e siècle, élu selon une procédure décrite dans la loi. L'élection ne relève pas d'un vote au sens strict, mais se déroule comme un rite où la parole du peuple et des *lagmän*, spécialistes du droit placés à la tête des provinces suédoises, transforme un homme en roi. Loin d'être la cérémonie magique parfois décrite¹, l'élection est accomplie grâce à un discours performatif dont l'efficacité est garantie par la loi qui définit le lieu, les acteurs et les étapes de cette investiture. À partir de l'ordonnance de l'élection de 1335, le serment du roi apparaît comme une étape pleinement efficace du point de vue de la parole car c'est la prestation de ce serment qui rend le roi légalement apte à exercer son pouvoir. La notion de discours performatif, telle qu'elle a été théorisée par Austin², permet de mettre en évidence la logique de l'élection en Suède³, mais elle peut également aider à comprendre la façon dont le roi, être fait par la parole, peut voir son pouvoir conforté ou défait par les paroles qui lui sont par la suite adressées.
- 2 Mon but est d'étudier les spécificités du discours politique dans le cadre d'une monarchie qui fait advenir le roi par la parole. Parmi les discours les plus connus du règne de Magnus Eriksson (1319-1364), figurent les *Révélations* de Brigitte dont le contenu politique n'est plus à démontrer⁴. Trois révélation célèbres retiennent particulièrement l'attention, les chapitres 48 et 56 du livre VIII⁵, la compilation de révélation à caractère politique réalisée par Alfonso Pecha⁶, et la lettre autographe rédigée en suédois, dont la version latine est connue sous le nom d'*Extravagante*⁸⁰. Les deux premières furent composées entre la fin des années 1350 et 1360 et la troisième, en 1360 ou 1361. C'est à partir de ces *Révélations*, qui forment un épitomé de la pensée de Brigitte, que j'entamerai une réflexion sur la façon dont elle appréhende la parole politique et la manière dont elle utilise elle-même le discours, non seulement pour

défendre ses conceptions, mais aussi pour agir, par le discours, contre le roi. C'est à travers ses descriptions du corps du roi et de son rapport à la parole que je tenterai de saisir les représentations qui sous-tendent ses conceptions politiques, en particulier à partir du paradigme, central dans la pensée médiévale, de l'Incarnation ⁷.

L'image de l'Incarnation

- 3 Le discours brigittin repose sur la fiction d'une révélation : c'est le Christ lui-même, et dans quelques cas la Vierge, qui formulent les messages que Brigitte adresse au roi ou aux grands de son pays. Cette fiction, au sens d'une mise en scène de l'énonciation, n'est pas seulement une manière de donner de l'autorité à la parole de Brigitte. L'ancrage de ces paroles dans la personne du Christ détermine aussi l'ensemble du discours politique et permet d'intégrer la loi suédoise aux principes chrétiens du bon gouvernement. En effet, si les révélations de Brigitte qui évoquent le roi suédois se rattachent à la littérature spéculaire, c'est en raison du rapport qui se noue entre la figure du Christ et la figure du roi qui, ici-bas, doit être son double incarné. Comme Brigitte le souligne souvent, le seul vrai roi est le Christ. Ainsi, Alfonso Pecha a choisi de faire figurer au tout début du livre VIII deux révélations qui rappellent que Dieu est l'origine de tout pouvoir ⁸ :

Je suis le vrai Seigneur et personne ne peut être dit seigneur si ce n'est Moi seul car
J'ai tout pouvoir et personne ne peut résister à Ma domination et à Ma puissance ⁹.
Je suis le vrai Roi et nul n'est digne d'être appelé roi si ce n'est Moi car tout
honneur et tout pouvoir émane de Moi ¹⁰.

- 4 Par ailleurs, si Brigitte insiste autant sur le rôle de la parole juste, c'est qu'elle fait de l'efficacité de la parole la condition même de l'exercice du pouvoir. Ainsi, elle fait dire au Christ : « Je suis si puissant que Je peux tout par Ma parole ¹¹. » Si le nom de roi s'applique de façon pertinente au Christ, c'est que le verbe divin peut être défini comme perlocutoire : la parole divine a des effets immédiats, décrits à plusieurs reprises dans les *Révélation*s. Ainsi, dans une vision, Brigitte décrit la cour céleste sous la forme d'une maison dans laquelle se trouve un pupitre de trois couleurs :

Après cela, je vis aussi sur ce même pupitre un livre étincelant comme l'or le plus éclatant, et ayant la forme d'un livre. Ce livre était ouvert, et son texte n'était pas écrit avec de l'encre, mais chaque mot du livre était vivant et se disait lui-même, comme si quelqu'un avait dit : « Fais ceci ou cela » et qu'aussitôt, **par l'énonciation du mot, cela avait été accompli** ¹².

- 5 Ce livre est, selon l'interprétation que Brigitte propose, le livre de la Justice divine ¹³, que Brigitte appelle aussi le « livre de vie ». Ce qui caractérise la justice divine est la fusion parfaite entre son énoncé et l'action qu'il implique. La parole divine est une parole performative parfaite qui permet de décrire le pouvoir sans limite de Dieu. Ce verbe efficace est traditionnellement lié à la Création, mais aussi à l'Incarnation du Christ, ce que rappelle Brigitte dans l'explicitation de l'image :

Le fait que le Verbe parlait lui-même signifie que Dieu est le Verbe éternel dont émane toute parole et par lequel tout est vivifié et tout subsiste. Et ce Verbe parlait visiblement, lorsqu'il fut fait chair et qu'il conversait avec les hommes ¹⁴.

- 6 Brigitte évoque dans un grand nombre de révélations l'Incarnation du Christ, mais il faut attendre une des dernières révélations, qui date de son pèlerinage en Terre sainte en 1372, pour avoir une évocation originale de cette Incarnation. Après avoir décrit la Nativité, Brigitte propose sa vision de l'Adoration des bergers. La vision a pour but d'apporter la preuve de l'Incarnation du Christ. Ces bergers viennent trouver la Vierge et ils lui demandent si l'enfant est de sexe masculin ou féminin, car l'ange leur a

annoncé la naissance d'un sauveur du monde et ils en ont conclu qu'il ne pouvait donc s'agir d'une salvatrice ¹⁵.

Alors la Vierge leur montra la nature et le sexe masculin de l'enfant. Et les bergers l'adorèrent avec un grand respect et une grande joie, puis ils repartirent, louant et glorifiant Dieu pour toutes les choses qu'ils avaient entendues et vues ¹⁶.

7 L'épisode s'inspire de l'Évangile de Luc (2, 8-20), mais y ajoute une glose grammaticale du terme *salvator* ainsi qu'un curieux détail, le geste d'ostentation de la Vierge qui permet aux bergers de vérifier le sexe de l'enfant et donc, la véracité de l'annonce qui leur a été faite par l'ange. De façon paradoxale, c'est la ressemblance de l'Enfant à tous les autres qui donne une véritable preuve de l'Incarnation ¹⁷. Un geste est là pour indiquer que la chose vue participe pleinement du miracle accompli. Or, la vérité ne se révèle qu'à travers la parole qui la montre. Le corps du Christ est le support même de la preuve, le lieu où la parole s'accomplit. L'annonce aux bergers double donc métaphoriquement et donne à voir le dogme de l'Incarnation, la façon dont le Verbe se fait chair et la manière dont le corps se soumet à la parole.

8 Brigitte souligne l'enjeu de cette Incarnation :

Par charité, Mon Fils a voulu naître après la loi de justice afin que par Son Humanité fût visible ce qui, dans Sa Divinité, ne pouvait être vu ¹⁸.

9 Cependant, Brigitte constate dans ses révélations que ce temps où Dieu pouvait être entendu *et vu* est révolu. Puisque le Verbe n'est plus visible, les hommes n'acceptent plus les paroles de Dieu. Selon une vision très augustinienne, Brigitte souligne que l'homme est mauvais par nature et qu'il doit être conduit au salut malgré lui ¹⁹. Cependant, il se montre désobéissant envers Dieu :

Ainsi, J'ai voulu que mon royaume soit dans l'homme et Je devais être en droit Son Roi et Son Seigneur car Je l'ai créé et Je l'ai racheté. Mais, maintenant, il a brisé et profané la foi qu'il M'avait promise dans le baptême, il a violé et rejeté les lois que Je lui ai proposées ²⁰.

10 Pour conduire l'homme au salut, il faut donc une sorte de substitut visible du Christ capable de soumettre les hommes à son autorité :

Le fils de Dieu dit : « Parce que l'homme a dédaigné d'obéir à Dieu, il est nécessaire qu'il obéisse à un homme semblable à lui-même, et parce que le roi a été institué par Dieu afin de juger et régner avec justice, il convient qu'il soit honoré et craint de ses sujets » ²¹.

11 Comme l'origine du Christ pouvait être prouvée dans son humanité, l'institution du roi par Dieu est elle-même visible dans la couronne que le roi est seul à porter pour manifester à tous son pouvoir ²². L'usage de cette couronne est lui-même lié à la signification qui lui est donnée. Ainsi, Brigitte rédige une révélation qui donne la liste des jours où le roi Magnus Eriksson doit porter sa couronne :

Le roi doit porter la couronne sur sa tête les jours suivants : le jour de Ma Nativité, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension ; de la Pentecôte, de l'Assomption de Ma Mère la Vierge, de l'Exaltation de la Croix, de la Toussaint, et tous les jours où il tient des jugements généraux et ceux où il doit faire des chevaliers. Ainsi, comme lors des jours où Mon Humanité est fêtée et tous mes saints glorifiés, l'armée céleste se réjouit de mes bienfaits, de même, les justes de la terre doivent se réjouir de la justice du roi qui est inscrite dans la couronne et toute la cour céleste se réjouit de la récompense d'un roi juste ²³.

12 La couronne est ostensiblement portée à des dates liées à l'Incarnation du Christ. Comme le montre la comparaison développée par Brigitte, cette ostentation de la couronne, loin d'être une simple manifestation de dévotion, montre que le roi est la

preuve, la manifestation visible, comme l'était le corps du Christ, au moment de son Incarnation sur terre, de l'origine divine de son pouvoir. Le roi est donc pensé comme une incarnation de la justice divine. La couronne est en elle-même un attribut divin. Elle désigne le pouvoir du roi, mais aussi le pouvoir divin :

Le Fils de Dieu parlait à Sa Mère la Vierge : « Je suis couronné roi dans Ma Dété qui est sans commencement et sans fin. La Couronne n'a ni commencement ni fin, ce qui signifie Mon pouvoir, qui n'a pas eu de commencement et qui n'aura pas de fin. Mais j'eus une autre Couronne gardée en Moi. Moi, Dieu, Je suis, en effet, Moi-même cette Couronne »²⁴.

- 13 Dans une autre révélation, elle désigne aussi le Christ lui-même :

Ainsi cette Dété peut avec raison être assimilée à une couronne, car une couronne n'a pas de début et pas de fin. De même, comme, dans un royaume, la couronne est gardée pour le roi à venir, Ma Dété était gardée pour Mon Humanité, par laquelle elle était elle-même couronnée²⁵.

- 14 Une fois de plus, la comparaison entre le roi et l'humanité du Christ est clairement exposée. Brigitte joue évidemment sur les différents sens du mot couronne, objet matériel et royaume. En effet, le mot couronne apparaît fréquemment dans les lois suédoises pour signifier l'unité et la dimension inaliénable du royaume. L'utilisation de la même image pour désigner des concepts aussi différents que Dieu, le pouvoir royal, le royaume, n'est pas un simple effet de style mais rappelle l'origine divine de tout pouvoir.

- 15 Comme le corps du Christ était le lieu où s'inscrivait son humanité, le corps du roi, par sa parure et son comportement, manifeste à tous qu'il est un roi juste, c'est-à-dire un roi soumis à la parole du Christ²⁶. Cette soumission s'exprime par la beauté du roi :

Afin que le roi soit distingué des autres, il est nécessaire qu'il porte, devant eux, un vêtement distinctif, digne et honorable car, de même que l'honneur du roi est la justice et le jugement, de même l'honneur du peuple est la beauté du roi et sa dignité²⁷.

- 16 Dans les *Révélation*, le substantif *pulcritudo* et l'adjectif *pulcer* sont généralement utilisés pour décrire la cour céleste ou le Christ lui-même. La comparaison entre le Christ et le roi, entre l'Incarnation du Christ et la manière dont le roi représente le pouvoir terrestre correspond au même schéma de pensée : l'Incarnation permet de représenter une vision descendante du pouvoir et d'exprimer le lien entre le pouvoir terrestre et le pouvoir divin. L'Incarnation est l'expression la plus accomplie du pouvoir légitime. Cette image, loin d'être propre à Brigitte, apparaissait déjà dans le *De regno*, où Thomas d'Aquin affirmait : « Que le roi sache donc qu'il a reçu cet office afin d'être dans son royaume comme l'âme dans le corps et comme Dieu dans le monde²⁸. »

- 17 Cependant, l'ancrage d'une grande partie des révélation dans un contexte suédois donne à cette image une dimension originale. Brigitte propose en parallèle une vision ascendante du pouvoir, puisqu'elle prend aussi en compte le fait que la Suède est une monarchie élective. Une longue révélation, la troisième du livre IV, rappelle que la Suède est un royaume inaliénable, dirigé par un roi élu. Un mythe, qui permet à Brigitte de rattacher le Nord à la tradition biblique qui l'ignore, décrit la façon dont après le Déluge les hommes ont peuplé la Scandinavie. Les fils de Sem ont peuplé la Suède et les fils de Cham, le Danemark, de l'autre côté des eaux. Ainsi, le mythe permet à Brigitte d'affirmer que la Scanie, achetée par la Suède en 1332, fait bien partie de la Couronne ; il lui permet également d'introduire une justification de l'élection :

Dans un royaume, dit-Il, on conservait une couronne qui convenait à un roi. Ainsi, comme le peuple considérait qu'il ne pouvait subsister sans roi, ils élurent eux-mêmes un roi, confiant au roi élu la couronne pour la garder et la confier à son tour au roi à venir ²⁹.

- 18 Ce mythe, inspiré de l'Ancien Testament ³⁰, permet à Brigitte de montrer que le royaume est antérieur au roi. Le roi apparaît alors que la nation est déjà constituée, avec un peuple et une couronne, une terre et des lois communes. Le roi permet au peuple ainsi constitué de rester uni et d'assurer sa pérennité. Tout en montrant que le pouvoir est d'origine divine, Brigitte souligne l'importance du peuple qui non seulement définit le royaume, mais qui a aussi le pouvoir de se donner un roi. Elle présente également sans ambiguïté la Suède comme un royaume qui, depuis ce temps mythique, est resté électif. Elle fait même une allusion à la cérémonie de l'élection du roi qui a lieu à Mora Sten ³¹ et au cours de laquelle le roi est élevé sur une pierre : « Le roi élu, élevé sur une pierre à la vue du peuple, manifeste qu'il a le pouvoir ³². »
- 19 Le roi suédois apparaît donc comme le fruit d'une double incarnation, celle de la parole des Suédois, qui fait du roi un représentant de son peuple, ce que Brigitte exprime par le fait que « le peuple de cette terre était comme dans son sein ³³ », et celle de la parole de Dieu, qui a fait du roi le représentant de sa justice sur terre. L'image de l'élection, au sens d'élection divine, est également utilisée pour montrer le statut particulier du roi suédois. Ainsi, dans une révélation adressée au roi Magnus Eriksson, la Vierge dit :
- Je rappelle à sa mémoire comment il a été élu, dans le but de propager, s'il le voulait bien, la sainte foi catholique chez les païens ³⁴.
- 20 Le terme *electus* ne peut ici renvoyer à l'élection au sens politique car la lutte contre le paganisme à l'extérieur du royaume n'est pas inscrite dans la loi suédoise. Brigitte souligne donc ici le fait que Magnus est élu de Dieu. Ce terme est non seulement le signe de la sanction divine apportée à l'élection du roi par son peuple, mais aussi le signe d'une position privilégiée du roi suédois en Occident. Le signe de cette élection est la protection particulière que la Vierge accorde, selon Brigitte, au roi :
- Moi, Mère de miséricorde, j'ai appelé ce roi mon nouveau fils : nouveau, parce qu'il était nouvellement venu à la sainte obéissance. Par toi, je lui ai promis que je voulais être sa Dame et la protectrice de son armée et de son royaume ³⁵.
- 21 Le roi est celui qui peut de nouveau incarner la parole divine, ce qui est souligné par le nom que la Vierge lui donne, celui de « nouveau fils », soit, sur terre, un équivalent du Christ. Le roi, par sa « sainte obéissance » aux préceptes divins, doit agir comme un véritable représentant de Dieu, chargé de rendre à nouveau visibles pour son peuple les conséquences de l'Incarnation. L'image utilisée pour décrire la façon dont le roi doit recevoir ces paroles est celle de « l'introduction du Saint-Esprit dans son cœur ³⁶ ».
- 22 À ce stade de la démonstration, il devient inutile de se demander, comme cela a souvent été fait, si Brigitte est une mystique ou si ses ambitions sont politiques : les *Révélation* sont des textes politiquement efficaces car leur efficacité repose sur une mise en abyme de la parole de Dieu. Non seulement Brigitte affirme dans ses révélation que le roi incarne la parole divine, mais les *Révélation* sont présentées comme les preuves même de cette élection divine. Cette fiction, qui fonctionne comme un argument de convenance, c'est-à-dire purement interne au texte, fut cependant acceptée par Magnus Eriksson ; le roi se plia aux premières demandes de Brigitte comme le montre le zèle avec lequel il participa au projet de fondation du monastère de Vadstena dont il comptait faire un haut lieu du culte monarchique ³⁷. Les révélation portent également

la trace de cet intérêt. Ainsi, dans une révélation qui se présente comme une suite de conseils donnés par le Christ, il est précisé à Brigitte :

Et parce que ce roi de Suède t'a demandé humblement comment il pouvait vivre de façon juste et sage en gouvernant, Je le lui indiquerai ³⁸.

- 23 Il est peu fréquent que les révélations répondent à des demandes précises venant de l'entourage de Brigitte. Le but est de montrer l'intérêt du roi pour le bon gouvernement, mais aussi de prendre le roi au piège de la parole divine : la réponse de Brigitte apporte à Magnus Eriksson une légitimation de son pouvoir en montrant son rapport privilégié à Dieu, mais la reconnaissance de cette parole suppose que le roi sera tenu de se conformer aux conseils donnés.

Le roi pris au piège de la parole

- 24 La double élection, populaire et divine, implique, pour le roi, une double soumission au Christ et à la loi suédoise :

Qu'il fasse tout avec justice selon la loi de Dieu et celle du royaume, car il ne convient pas à un roi de donner beaucoup d'ordres et de ne rien faire, de délaïsser la justice et de commander cruellement ³⁹.

- 25 Ainsi, afin d'indiquer au roi comment il doit se comporter, Brigitte rédige, à sa demande, dans les années 1340, deux séries de dix conseils ⁴⁰. Ces conseils ont été repris sous une forme résumée au début de la révélation 56 du livre VIII, qui présente le procès du roi Magnus Eriksson par la cour céleste et qui date de la fin des années 1350. Ces conseils peuvent être classés en trois catégories. Brigitte s'intéresse à la piété du roi, mais aussi, comme dans tout miroir, elle montre que le bon gouvernement commence, pour le roi, par le gouvernement de soi, la maîtrise de son corps et de sa parole. Enfin, les aspects plus spécifiquement politiques ne sont pas négligés et Brigitte a le souci d'adapter l'image d'un roi juste aux réalités de la législation suédoise.

- 26 Parmi les actes de piété, Brigitte rappelle au roi qu'il doit construire le monastère de Vadstena, dédié au Saint Sauveur, et participer à la défense de la foi en envoyant des chrétiens dans les régions païennes, référence aux projets de croisade contre Novgorod élaborés par Magnus Eriksson ⁴¹. Parmi les obligations religieuses, elle mentionne également la récitation des heures de la Vierge, l'obligation de suivre une à deux messes par jour, la méditation sur les plaies du Christ, l'obligation de jeûner lors des fêtes des saints et de la Vierge, le vendredi et le samedi, ainsi que lors du carême. Le roi se doit également de donner une partie des amendes aux pauvres et de laver les pieds de treize pauvres tous les vendredis.

- 27 Cette piété ne doit toutefois pas empêcher le roi de gouverner son royaume et Brigitte insiste sur le fait que le roi ne doit pas jeûner ou prier longtemps si cela l'empêche de se consacrer efficacement aux affaires de son royaume ⁴². L'idéal est celui de la modération et de la bonne maîtrise par le roi de son corps et de sa parole. Ainsi, le roi doit « en tout surveiller la légèreté de ses paroles et de ses mœurs ⁴³ ». On retrouve cette nécessité dans la vie quotidienne du roi, lorsque, par exemple, il doit, à table, être accompagné de quelques-uns de ses sujets « dont la présence le console corporellement et spirituellement ⁴⁴ ». De même, après avoir mangé, il doit continuer à parler avec ses sujets afin de s'enquérir de leur opinion et de leur montrer son amour ⁴⁵. Le but est non seulement de se garder lui-même des péchés, mais aussi de reprendre autour de lui ceux qui agissent ou qui parlent mal ⁴⁶. Cette attention portée à l'entourage royal concerne tout particulièrement les conseillers du roi. Le roi doit choisir de bons conseillers, ceux qui ne sont ni cupides, ni menteurs, ni flatteurs, ni enclins à vendre la

justice – détail important car on sait que beaucoup de membres du Conseil du roi étaient des *lagmän*. Il doit au contraire privilégier ceux que Brigitte appelle les « amis de Dieu ». Le roi doit également s'enquérir lui-même de la façon dont son royaume est administré : ainsi, le vendredi, il doit écouter les plaintes de ses sujets et s'assurer de l'honnêteté des juges et des collecteurs d'impôts.

- 28 Les autres conseils adressés au roi ont une résonance plus nettement politique et ont souvent un lien direct avec le serment que le roi doit prêter lors de son élection. Au moment où Brigitte écrivait, ce serment était un texte récent : rédigé pour la première fois en 1335, lors de l'*eriksgata*⁴⁷ du roi Magnus Eriksson⁴⁸, le serment fut intégré vers 1350 dans la *Loi nationale*. Brigitte, qui vivait dans un milieu de *lagmän*⁴⁹, en connaissait évidemment la teneur : son propre frère, Israël Birgersson, participa à la rédaction de la *Loi nationale*⁵⁰. De plus, Brigitte défendit les principes de la loi tout au long de son œuvre. Sa connaissance des lois suédoises a été mise en évidence par plusieurs historiens, qui ont cependant remarqué que jamais les lois n'étaient citées de façon précise. Ce fait ne doit pas étonner, dans la mesure où Brigitte ne cite pas non plus la Bible de façon exacte, mais plutôt par réminiscences⁵¹. Les exemples de ces allusions aux lois sont très nombreux et je n'en retiendrai que quelques-uns.
- 29 Brigitte affirme que le roi doit aimer Dieu et le clergé⁵², ce qui peut être une référence au premier article du serment du roi, qui précise que le roi doit « aimer Dieu et la sainte Église⁵³ ». Elle demande également que le roi « s'enquière continuellement de la façon dont la loi et la justice sont observées dans son royaume et qu'il ne laisse pas impunis les contrevenants qu'il pourrait corriger⁵⁴ ». Ces principes sont à rapprocher du deuxième article du serment qui précise que le roi doit « aimer et protéger le droit et la vérité et réprimer toute injustice, tout mensonge et tout manquement au droit, en usant à la fois de la loi et de son pouvoir royal⁵⁵ ». Brigitte intègre également dans sa description du roi idéal des questions plus spécifiques, qui faisaient écho à des questions débattues à son époque. Ainsi, elle affirme que le roi ne « doit pas introduire de nouvelles coutumes contre les statuts bons et louables⁵⁶ », référence implicite à l'article 6 du serment (article 7 de la *Loi nationale*) qui précise que le roi ne doit pas introduire de nouvelles lois sans le consentement de la communauté. Brigitte insiste avec force sur le fait que le roi ne doit lever des impôts extraordinaires sur le peuple qu'en cas de nécessité, si le royaume est menacé ou s'il faut organiser une guerre contre les païens⁵⁷. Elle s'appuie là encore sur le serment du roi qui contient à l'article 5 (article 6 de la *Loi nationale*) le principe, hérité de la Charte des Libertés de 1319⁵⁸, selon lequel le roi ne peut instituer d'impôts nouveaux. Le seul cas où il peut exiger un impôt supplémentaire, dont le montant est déterminé avec l'accord des représentants des provinces, est la défense du royaume contre des ennemis. Il est possible que Brigitte ait en mémoire le texte de la *Loi nationale* lorsqu'elle évoque les « païens » : en effet, le texte de l'article 6 de la *Loi nationale* précise, entre autres, que le roi peut lever des impôts extraordinaires « si une armée étrangère, chrétienne ou païenne, veut envahir son pays⁵⁹ ». Tout en restant proche du serment, Brigitte infléchit le texte pour le rendre compatible avec le projet de croisade contre Novgorod⁶⁰, projet qu'elle a, dans un premier temps, défendu lorsqu'elle se trouvait auprès du roi Magnus.
- 30 Une autre question que Brigitte aborde à plusieurs reprises est celle de l'inaliénabilité des biens de la Couronne. Elle rappelle que le premier devoir du roi est la défense de toutes les terres qui composent le royaume⁶¹ et lorsqu'elle évoque la fondation de la royauté, elle précise que le roi fut institué pour garder la Couronne et la confier au roi

qui viendra après lui ⁶², d'où cette question purement rhétorique : « Qu'est-ce que le roi si ce n'est le médiateur et le conservateur du royaume et du peuple ⁶³ ? » La même idée se retrouve dans le cinquième article de la *Loi nationale* qui précise que « le roi doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour garder les châteaux et les territoires avec leurs revenus annuels et leurs limites, de telle sorte que ni les uns ni les autres susdits ne soient en rien diminués pour le roi qui viendra après lui ».

- 31 Brigitte intègre donc, dans le portrait idéal du roi suédois, les principes du serment, en les faisant apparaître comme des conseils envoyés par le Christ. Ce mot n'indique pas que Brigitte considère le roi comme le seul juge de ses actions. Au contraire, loin de délier le roi de la loi, Brigitte insiste sur le caractère contraignant de ces conseils. Les révélations 2 et 4 du livre VIII, qui émanent du Christ, prennent la forme de dix articles, qui font écho aux dix commandements. Si Brigitte intègre le serment à ses révélations, c'est aussi pour renforcer sa valeur juridique, montrer qu'il est sanctionné par la loi divine, loi qu'elle place au-dessus de toutes les lois humaines :

Il y a trois lois. L'une est celle de l'Église, la deuxième, celle de l'empereur et la troisième, celle de la communauté. Toutes ces lois sont écrites sur des peaux d'animaux morts. Mais il y a une autre loi spirituelle qui n'est pas écrite sur des peaux, mais dans le livre de vie, qui n'est jamais perdue ni corrompue par le temps ⁶⁴.

- 32 Selon le *topos*, ces peaux mortes, qui désignent les parchemins, s'opposent au « livre de vie », qui est le livre de la justice divine, celui qui, comme nous l'avons vu précédemment, désigne la parole efficace du Christ. Brigitte souligne ici que les lois, y compris la loi suédoise, n'ont d'efficacité que lorsque la loi est actualisée, c'est-à-dire renouvelée, dite et appliquée. En incorporant une véritable paraphrase de la loi suédoise dans le discours du Christ, Brigitte indique que le serment a reçu la sanction divine et qu'il lie donc doublement le roi. Loin d'être abandonnée, la loi se trouve ainsi vivifiée et le roi, également lié à ses engagements terrestres et célestes.
- 33 Ainsi, lorsque Brigitte constate qu'un roi suédois ne suit pas les conseils du Christ, ce n'est pas le mot tyran qu'elle emploie, mais celui de traître (*forråbare* en ancien suédois et *proditor* en latin ⁶⁵) ou de « profanateur de la justice et des lois » ⁶⁶. Dans la révélation 47 du livre VIII, qui se présente comme une lettre de la Vierge accusant le roi de ne pas l'avoir écoutée, le roi est décrit comme « désobéissant envers Dieu et les hommes et profanateur de ses promesses en raison de sa perfidie ⁶⁷ ».
- 34 Dans la Révélation 48 du livre VIII, qui présente le jugement par la cour céleste de deux anciens rois suédois, Magnus Ladulås et un autre roi dont l'identité n'a pas été établie avec précision, Brigitte montre que le premier est condamné à l'enfer car, en accablant ses sujets d'impôts et en menant des guerres injustes, il ne s'est pas conformé à ses devoirs de roi. Lorsque sa condamnation est prononcée, le roi prend conscience de la nature des serments qui l'unissaient à Dieu : « En effet, j'étais obligé de servir Dieu comme si j'étais lié par trois cordes, à savoir le baptême, le mariage et la couronne du royaume ⁶⁸. » Le roi, comme tout chrétien, est lié à Dieu par les sacrements qu'il a reçus, mais, en tant que roi, il est également lié par son onction et son couronnement, décrits dans la loi suédoise comme la troisième étape de l'investiture d'un roi, après l'élection et l'*eriksgata*.
- 35 Ces engagements ne sont pas les seuls. Lorsque Brigitte veut souligner que Magnus Eriksson n'a pas obéi aux préceptes du Christ concernant la croisade et son gouvernement, elle le présente comme profanateur de son serment royal :

Il avait volé la communauté, trahi les âmes, méprisé l'Église, **violé son serment et la loi publique**, largement aliéné et mis en pièce la Couronne et ses ressources ⁶⁹.

36 La référence à la loi publique montre que celle-ci ne s'est pas effacée, mais qu'elle reste au contraire la référence ultime, pour le Christ lui-même. Comme le souligne la loi suédoise, « le roi doit prêter serment, la main posée sur le livre et sur les reliques, en s'engageant *corps et âme devant Dieu*, la sainte Vierge Marie et saint Jean-Baptiste et tous les saints dont il tient les reliques ⁷⁰ ». Tout manquement à son serment fait donc du roi un traître à Dieu. En niant sa propre parole, il devient un roi indigne.

37 Mais Brigitte ne fait aucune référence aux auteurs qui, comme Jean de Salisbury, ont justifié le renversement du tyran. Elle ne peut pas non plus recourir à la loi suédoise car ses concepteurs n'ont prévu aucune solution en cas de non-respect du serment par le roi. Brigitte ne décrit pas la monarchie suédoise comme véritablement contractuelle, mais le fait que le rapport entre le roi et le pouvoir soit présenté dans les *Révélations* selon le paradigme de l'Incarnation permet de proposer une solution politique au mauvais gouvernement de Magnus Eriksson. La solution que propose Brigitte dans un premier temps est une inscription des fautes du roi dans son propre corps.

Le corps du roi, lieu d'inscription de la loi

38 Face à un roi traître qui ne respecte, selon elle, ni ses engagements vis-à-vis de son peuple, ni les enseignements du Christ, Brigitte tente, par des images très fortes, de rappeler à ses devoirs le roi ou, lorsque cet espoir n'est plus permis, de montrer qu'il est indigne de régner plus longtemps. C'est le corps du roi, censé manifester à tous son pouvoir, mais aussi le respect de la loi, qui devient dans les *Révélations*, de façon symbolique ou réelle, la cible du châtement divin.

39 Dans un premier temps, c'est le corps du roi qui est menacé. Dans les révélations que la Vierge adresse à Magnus Eriksson, Brigitte souligne que le roi ne peut expier ses fautes que par des sanctions corporelles. Un exemple est fourni par une révélation ayant pour sujet un homme dit *servus dyaboli* que le roi voulait élever (*exaltare*) jusqu'à lui. Brigitte reproche au roi de s'entourer d'hommes qui ne sont pas issus de l'aristocratie du Conseil ⁷¹ et fait dire à la Vierge :

C'est pourquoi je jure par Jésus-Christ, mon Fils, que, si le roi ne se sépare pas de cet homme (...), je le fouetterai de la tête aux pieds jusqu'à ce qu'il demande : « Aie pitié, Marie, car je t'ai poussée à la colère » ⁷².

40 La scène imaginée par Brigitte place le roi dans une situation ridicule propre à rappeler qu'en élevant cet homme au-delà de sa condition, il a provoqué un renversement des hiérarchies, et qu'il se retrouve ainsi dans la position du roi humilié. Cependant, dans une autre révélation où la Vierge profère les mêmes menaces, le but du châtement est dévoilé :

Et s'il n'obéit pas, je le fouetterai de la tête à la plante des pieds tant et si bien que tous ceux qui l'entendront seront étonnés et stupéfaits de voir la justice de Dieu et son impartialité ⁷³.

41 Comme le roi a rejeté ces avertissements, Brigitte souligne, dans la révélation VIII.48, que ses fautes sont trop graves pour de si petits châtements :

Le temps lui manque pour purger convenablement, comme l'exige la justice, les péchés qu'il a commis contre la miséricorde divine et son corps ne pourrait supporter la peine que méritent ses péchés ⁷⁴.

42 La révélation VIII.48, qui présente le jugement de deux rois suédois ⁷⁵, s'adresse à Magnus Eriksson, afin de lui montrer ce qu'il risque s'il ne change pas de

comportement. Le roi est intégré à la vision : il est présenté, au début de la révélation, assis sous un globe de verre qui symbolise sa vie. Une épée à trois pointes qui ne cesse de se rapprocher du globe de verre est placée au-dessus de lui pour représenter l'imminence de sa mort. Le roi Magnus est censé avoir un avant-goût de ce qui l'attend dans l'au-delà à travers les tourments subis par son grand-père, Magnus Ladulås. Malgré ses trahisons, ce roi est resté au pouvoir jusqu'à sa mort, mais Brigitte souligne qu'il a finalement été damné. Après un procès, où le roi a dévoilé sa conscience et ses mauvaises actions, le diable est autorisé par le Christ à s'emparer de son corps :

Et je vis alors que le roi était entièrement transformé de la tête aux pieds : son apparence était horrible, comme celle d'un animal entièrement écorché. Ses yeux étaient crevés et toute sa chair était comme tuméfiée ⁷⁶.

- 43 La description des supplices infernaux infligés au roi est longue. Il est appelé à brûler dans les feux de l'enfer sans jamais se consumer, puis il est relié, tête-bêche, à un diable qui dit :

Lions-nous par trois cordes. Que la première corde soit au milieu et qu'elle lie ton nombril au mien de sorte que lorsque j'expirerai, tu feras entrer en toi mon venin et lorsque tu expireras, j'attirerai en moi tes entrailles. Puis avec la deuxième corde, lions ta tête et mes pieds et, avec la troisième corde, ma tête et tes pieds ⁷⁷.

- 44 Brigitte reprend donc la métaphore des trois cordes qui désignaient précédemment les engagements du roi envers Dieu pour souligner que les châtiments du roi sont directement liés à ses promesses non tenues.

- 45 Comme Brigitte le souligne à la suite, ce corps n'est qu'une métaphore destinée à faire comprendre des réalités spirituelles ⁷⁸. Mais le choix de telles images est loin d'être neutre. La description précise des tourments infligés par le diable dépouille le roi de toute la sacralité qui pouvait être liée à sa fonction. Le corps du roi est mis symboliquement en pièces pour signifier qu'il se trouve déchu de sa dignité de roi. La révélation fonctionne sur le même mode que les peintures infamantes que l'on trouvait à la même époque en Italie ⁷⁹ et dont le but était de priver, par l'image, une personne de sa réputation. Brigitte, en soumettant le corps du roi à des châtiments infamants, cherche également à atteindre Magnus Eriksson, accusé des mêmes crimes. En effet, après que Magnus Ladulås eut été précipité en enfer, une voix s'élève et dit : « Que reste-t-il au roi de son honneur ? Rien, si ce n'est la honte ⁸⁰ ».

- 46 Brigitte propose une suite à cette vision et, fait inhabituel, elle met en scène le jugement céleste du roi Magnus alors que celui-ci est encore vivant. La révélation se déroule sur plusieurs années et a pour personnages principaux un ange et un diable qui se disputent l'âme du roi. Les fautes du roi sont rappelées : il s'adonne à de fausses dévotions pour éviter d'avoir à entendre les plaintes de son peuple ; il a élevé un homme au-dessus des autres et commis des exactions contre ses sujets et les églises ; il n'a pas rendu la justice et il a donné des terres de la couronne à un autre prince, allusion à la perte de la Scanie en 1360. Voyant que le roi ne souhaitait pas corriger sa conduite, la Justice divine le punit en lui retirant son soutien et en autorisant le diable à étendre sa mauvaise influence sur le roi. Une série de peines, censées modifier le comportement du roi, est prononcée. Ces peines s'inscrivent à la fois dans le corps et la parole du roi. Ainsi, le roi se trouve privé de tout soutien spirituel :

La Justice répondit : « Et moi, dit-elle, je diminuerai les inspirations de Mon Saint-Esprit (...). Moi, dit-elle, je diminuerai les consolations spirituelles qu'il avait autrefois dans ses prières et ses œuvres ».

(...) Et le diable dit : « Je lui enverrai la peur afin qu'il n'ose ni dire ni faire la justice contre les ennemis de Dieu »⁸¹.

- 47 Le roi perd donc l'efficacité de sa parole : sa prière est sans influence et la justice n'est plus rendue. Privé ainsi de ce qui constitue l'essence même de son pouvoir, il devient dans son corps le miroir de son mauvais gouvernement. Incapable de se contrôler lui-même, le roi perd tout honneur⁸² et il est appelé à offrir à la vue de ses sujets le spectacle de sa déchéance. La Justice annonce :

Je diminuerai sa prudence et sa science de l'action afin que dans ses paroles et ses actes, il soit plus semblable à un fou et à un jongleur qu'à un homme⁸³.

- 48 Le diable soumet le roi à une peine semblable :

Moi, je souhaite aussi lui donner l'effronterie d'une femme, une lâcheté inconvenante et des gestes tels, qu'il sera plus semblable à un débauché qu'à un roi couronné⁸⁴.

- 49 La punition imaginée par Brigitte est fondée sur un processus d'inversion : elle montre, à la manière d'une fête carnavalesque qui renverse pour un temps les valeurs de la société, les effets visibles dans le corps du roi de son refus d'incarner la parole divine. Privé de cette parole, d'homme, le roi est appelé à se transformer en femme ; de roi, il perdra sa dignité en s'adonnant à la débauche et s'incarnera désormais dans cette figure propre aux fêtes carnavalesques, le fou. Tout se passe comme si, livré à lui-même, le roi allait pouvoir rendre visible la véritable nature de son gouvernement :

Celui qui se sépare de Dieu est digne d'un tel jugement. En effet, il doit être méprisé par ses amis et haï par la communauté de son peuple et les ennemis de Dieu⁸⁵.

- 50 Brigitte manie avec subtilité les représentations du roi. D'une part, en présentant le châtiment comme une exacerbation de sa mauvaise conduite et un renversement de son image traditionnelle, elle montre qu'elle a compris le rôle de l'image pour le pouvoir royal : c'est à partir de l'image que le roi donne de lui-même que ses sujets se forgent une opinion. Comme l'a montré Louis Marin, l'image du roi s'identifie à son pouvoir⁸⁶. D'autre part, Brigitte, par sa capacité à produire des images, applique elle-même les peines prononcées par le biais des représentations infamantes qu'elle donne : c'est le portrait qu'elle dresse du roi qui agit contre le roi. La scène de jugement, sous couvert d'examiner les actions du roi et d'annoncer les sanctions qu'il mérite, est en elle-même une atteinte portée à son image et la peine d'infamie décidée par le Christ s'accomplit déjà à travers la révélation.

- 51 La signification politique de cette peine a été donnée dans des révélations antérieures. Ainsi, dans la suite de dix conseils donnés au roi, il apparaît que le roi doit se comporter « de telle sorte qu'il soit digne du nom de roi »⁸⁷. Dans une autre révélation, Brigitte révèle l'enjeu de cette bonne réputation du roi. Si le roi agit mal :

(...) il sera l'objet des quolibets et des plaisanteries de nombreuses personnes qui diront : « Ce roi ressemble plus à un âne couronné qu'à un prince ». Et il doit donc craindre de perdre le royaume avec douleur⁸⁸.

- 52 Rappelons qu'en Suède la première étape de l'élection consiste à donner à celui qui se présente devant les représentants du royaume le nom de roi (*döma*). Le roi qui ne respecte ni la loi divine ni la loi suédoise devient indigne de son nom et perd donc toute légitimité. En mettant symboliquement en pièces le corps du roi ou en le ridiculisant, Brigitte participe à sa déchéance et met directement en question son droit à exercer le pouvoir. Face à un roi sans légitimité, la parole revient au peuple.

La parole donnée au peuple

- 53 La révélation VIII.56 montre que le jugement de Dieu est déjà prononcé, mais elle s'achève par une mise en scène singulière de ce retour de la parole au peuple. Le cadre de la révélation est une cour céleste réunie comme pour une grande cérémonie liturgique. Elle s'ouvre par une procession des patriarches et des prophètes, puis arrivent les quatre évangélistes, représentés « comme ils sont peints sur les murs dans le monde »⁸⁹, sous la forme d'un tétramorphe. Brigitte fait ici apparaître l'image qui sert de support à la vision, celle d'une église où a lieu une messe. Puis suivent les douze apôtres, Adam et Ève, les martyrs, les confesseurs et les autres saints. Tous attendent le Christ et sa mère : « On ne voyait alors ni l'humanité du Christ, ni le corps de Sa bienheureuse Mère, mais tous attendaient qu'ils vinsent⁹⁰ ».
- 54 Brigitte décrit un autel, situé « sur le trône de majesté ». Sur cet autel, sont placés du vin, de l'eau et du pain en forme d'hostie. Sur terre, un prêtre prononce les mots de la consécration et, à ces mots, le pain placé sur le trône devient un agneau. Sur l'agneau apparaît le visage d'un homme dans lequel on voit encore un agneau. Cette série de mises en abyme, entre l'Église céleste et l'Église terrestre, entre le trône et l'autel, entre le Christ-Homme et l'agneau, met l'accent sur le lien indéfectible entre Dieu et les hommes à travers une célébration de l'humanité du Christ. Cette liturgie, qui souligne l'analogie entre le pouvoir et l'Incarnation, sert d'introduction à plusieurs discours prononcés par les hommes qui vivent sur terre, par les âmes précipitées en enfer et par celles qui brûlent au purgatoire. Tous en appellent au Christ pour juger leurs mauvais dirigeants. Enfin, ce sont les élus qui parlent et qui, tous, demandent que ces mauvais rois soient jugés.
- 55 La première raison qui pousse les hommes à se plaindre de leurs rois est leur incapacité à les mener au salut. Brigitte, fidèle au schéma augustinien du roi comme recteur de son peuple, montre à travers le discours des âmes du purgatoire que les rois n'ont pas transmis la parole de Dieu :
- Et nous nous plaignons de nos seigneurs qui vivent encore sur terre. Ceux-ci devaient nous guider, nous rappeler à l'ordre par leurs paroles et leurs reproches et nous enseigner par leurs conseils salutaires et leurs exemples⁹¹.
- 56 Si l'accusation concerne tous les mauvais rois de la terre, Brigitte n'en a pas pour autant effacé le contexte suédois et c'est bien le roi Magnus qui est dénoncé par le peuple. Ainsi, la deuxième raison qui pousse les hommes à réclamer le jugement de leurs dirigeants est leur mauvais gouvernement sur terre :
- Et j'entendis alors une voix venue de la terre par laquelle une infinité de milliers d'hommes criaient et disaient : « Ô Seigneur Dieu, Juge juste, juge nos rois et nos princes et vois l'effusion de notre sang, les douleurs et les larmes de nos femmes et de nos enfants. Considère notre famine et notre honte, nos blessures et nos chaînes, l'incendie des maisons, la violence et le déshonneur infligés aux jeunes filles et aux femmes. Vois les outrages commis contre les églises et tous les clercs et prends en compte les fausses promesses des princes et des rois, leurs trahisons et les impôts qu'ils extorquent avec emportement et violence »⁹².
- 57 Les rois sont accusés d'avoir manqué à leur parole : les « fausses promesses » sont évoquées après une liste de crimes qui font tous référence au serment de paix du roi suédois que l'on nomme *edsöre*. Première forme du serment royal apparue pendant la régence de Birger Jarl (1250-1266), l'*edsöre*, mot qui vient de *eþer*, serment et de *sværia*, jurer⁹³, désigne l'engagement pris par le roi et, selon les lois ultérieures, les Grands du royaume, de protéger les églises, les femmes, la propriété privée et les assemblées. L'*edsöre* a été repris dans le dernier article du serment du roi qui apparaît dans

l'Ordonnance de l'élection, puis dans la *Loi nationale*. Le contexte suédois explique sans doute la liste des désastres de la guerre dressés par Brigitte : en 1360, le roi danois Valdemar Atterdag s'est emparé de la Scanie et Brigitte accusait, à tort, le roi Magnus d'avoir livré la province à son ennemi.

- 58 Le thème du roi qui a failli à son serment envers Dieu et envers son peuple n'est pas nouveau. Mais le fait que l'accusation vienne du peuple montre le changement qui s'est opéré : Brigitte présente le rejet du roi comme unanime. C'est surtout l'inscription de ce rejet dans le contexte d'une liturgie célébrant l'humanité du Christ qui fait sens. Comme nous l'avons vu, l'Incarnation du Christ représente l'expression la plus accomplie du pouvoir : c'est elle qui permet à Brigitte de penser l'élection du roi. Comme le Verbe divin s'incarne, le roi est fait roi par la parole du peuple et par les serments qu'il prête. De plus, le roi doit prendre pour modèle cette royauté à la fois divine et humaine en se liant par la parole aux lois divines et à la loi commune. Le rejet par le roi de ses serments correspond à une remise en cause de l'élection, ce qui équivaut donc, selon Brigitte, à un rejet du Christ. Ainsi, les apôtres, qui interviennent à la fin de la vision, disent :

Nous sommes juges. C'est pourquoi nous devons juger selon la vérité et condamner à leur perte ceux qui méprisent le corps de Dieu et ses préceptes ⁹⁴.

- 59 La consécration de l'hostie au début de la vision a donc une double fonction : placée sur le trône, elle est une célébration du Christ devant la cour céleste appelée à juger les mauvais rois, mais elle est aussi, à travers la figure de l'agneau, une réitération du sacrifice du Christ par ces mêmes rois. L'image du sacrifice divin annonce en elle-même la déposition de ces rois. À la fin de la révélation, la Vierge révèle en effet à Brigitte la venue d'un nouveau roi.
- 60 La fin de la révélation VIII.56 correspond au début de la lettre que Brigitte rédigea en langue vernaculaire pour l'aristocratie suédoise en 1360 ou au début de l'année 1361. La lettre que Brigitte écrit pour annoncer qu'un nouveau roi doit être élu constitue la suite logique du jugement de Magnus Eriksson. La lettre est une révélation de la Vierge et elle est un des très rares textes autographes de Brigitte. Elle est adressée à quatre chevaliers suédois dont les noms ont été ultérieurement annulés. Les effets politiques ou les usages de la lettre lors de la révolte qui a éclaté contre le roi en 1361 ne sont pas connus, mais il est indéniable que Brigitte cherchait à donner à son texte une dimension politique réelle en appelant l'aristocratie suédoise et ses alliés à agir.
- 61 La Vierge annonce l'élection d'un nouveau roi :
- Je vous demande de faire en sorte que le royaume ait un roi qui encourage les œuvres pieuses et les manières courtoises. Je vous fais aussi savoir que le juste jugement de Dieu séparera le roi et ses héritiers de ce royaume. Mais un autre homme, né dans le royaume, qui cette fois n'est pas nommé, a été élu roi par Dieu ⁹⁵.
- 62 Elle demande aux quatre chevaliers de se rendre en secret auprès du roi Magnus Eriksson pour lui annoncer qu'il a très mauvaise réputation dans son royaume. Les arguments avancés sont au nombre de quatre : le roi serait homosexuel, hérétique, voleur des biens de la Couronne et traître à ses sujets de Scanie. L'efficacité de ce discours, théoriquement secret, mais appelé à être dévoilé dès que les chevaliers auront besoin de trouver des hommes prêts à soutenir leur cause, est liée à une double rhétorique. La première, bien mise en évidence par Olle Ferm ⁹⁶, repose sur l'usage implicite du Code du roi (*Konungabalk*) de la *Loi nationale*. Les accusations procèdent du serment du roi. Ainsi, les deux dernières renvoient à l'article 5 qui interdit au roi de

diminuer les biens de la Couronne. L'accusation d'hérésie fait référence à l'excommunication prononcée pour dettes par le pape en 1358 ; elle entre en contradiction avec le premier article du serment qui précise que le roi doit aimer l'Église. Quant à l'accusation d'homosexualité, elle renvoie probablement au fait que le roi a gouverné avec un favori, Bengt Algotsson, et non avec le Conseil comme l'exige l'article 4 du serment. Mais une autre rhétorique est aussi à l'œuvre dans la révélation. Alors que les précédentes dressaient une liste beaucoup plus précise des crimes reprochés au roi et des entorses à son serment, Brigitte ne retient ici que quatre accusations. Pour le comprendre, il faut se reporter à une révélation (*Extravagante 3*) qui fut écartée de la règle définitive de l'ordre du Saint-Sauveur et qui montre que le diable menace l'âme de l'homme de quatre manières : « (...) par la désobéissance aux préceptes divins, la transgression des lois naturelles, la cupidité et l'endurcissement de l'esprit ⁹⁷ ». La révélation use du même schéma : l'hérésie renvoie à la désobéissance aux préceptes divins, l'homosexualité à la transgression des lois naturelles, la cupidité au vol des biens de la Couronne et la dureté de cœur à l'insensibilité du roi qui refuse d'entendre les plaintes des sujets de Scanie. Dans l'*Extravagante 3*, c'est la Vierge qui apparaît comme celle qui peut remédier à cette influence du diable ⁹⁸. C'est également la Vierge qui parle dans la révélation. Cette fois, ce qui est en jeu n'est plus l'âme du roi, mais le salut de tout son peuple.

63 Brigitte mentionne à plusieurs reprises le serment. Si elle ne met pas en évidence le lien entre la rupture du serment et la déposition du roi, elle montre cependant que le serment est le seul instrument légal qui permettrait de rétablir la légalité bafouée. Soit le roi Magnus accepte de réparer ses torts, soit le royaume est confié à son fils, Håkan Magnusson, qui était alors roi de Norvège :

Vous pouvez vous retirer et lui laisser la Couronne s'il prête serment de vouloir reprendre notre province, de suivre l'avis de son Conseil et des hommes qui le servent et de maintenir son peuple dans le droit ⁹⁹.

64 Mais au cas où Håkan se comporterait comme son père, une autre solution est prévue. Les chevaliers doivent présenter publiquement leurs arguments contre le roi et se choisir un représentant (*forman*) qui devra agir à la place du roi, au nom de la Couronne (*a kronunu vægna* ¹⁰⁰), et qui, s'il est élu de Dieu, « se maintiendra », c'est-à-dire, comme l'a annoncé la Vierge, deviendra le nouveau roi.

65 La lettre de Brigitte propose donc un véritable retour de la parole au peuple, ou du moins aux chevaliers qui sont appelés à organiser une nouvelle élection et un renouvellement des serments. Le sort du roi Magnus n'est pas laissé aux mains de ces chevaliers que Brigitte ne présente jamais comme des révoltés. Bien que la lettre ait reçu dans l'historiographie ¹⁰¹ le nom de « révélation sur la révolte » (*upprorsrevelation*), elle ne fait qu'appeler les chevaliers à appliquer la loi à la place du roi, puisqu'ils doivent « combattre au nom de la Couronne », c'est-à-dire reprendre la Scanie. La Vierge annonce seulement l'élection d'un nouveau roi.

66 Cette thématique de l'élection est annoncée dès le début du discours de la Vierge qui s'ouvre sur ces mots : « Je suis celle à qui l'ange dit : "Ave gracia plena" ». La citation, en latin dans le texte suédois, des mots les plus célèbres de l'Annonciation dans l'Évangile de Luc n'est évidemment pas due au hasard. Cette référence à l'Incarnation dans une révélation au contenu politique renvoie une fois de plus à la manière dont Brigitte pense l'élection, incarnation de la parole dans le corps d'un roi.

- 67 Brigitte cherche à convaincre par l'usage de preuves qui demeurent internes à son discours et qui sont de pures conventions. Ainsi, l'Incarnation du Christ permet de penser, par équivalences, le pouvoir du roi et ses enjeux, si bien qu'elle peut établir des analogies entre le Christ et le roi, entre l'Annonciation et son élection, entre la Passion et sa déchéance. Brigitte intègre ainsi la loi élective suédoise dans un schéma de pensée chrétien. Si elle se montre peu originale en comparant le Christ et le roi, elle utilise en revanche toutes les possibilités d'une telle comparaison : l'aspect performatif de l'élection suédoise, qui permet de lier le pouvoir du roi à la parole du peuple et à son propre serment, a sans doute joué un rôle déterminant dans l'élaboration de ce système de représentation.
- 68 Cette forme de réflexion a eu en Suède des développements ultérieurs. L'exemple le plus significatif est constitué par les *Revelationes factae cuidam post mortem regis Christofori* datant de la première moitié du xv^e siècle. Cette série de neuf textes est directement inspirée des *Révélations* de Brigitte : la personne qui les reçoit est agenouillée devant une statue de la sainte. Ces révélations qui émanent du Christ ont pour but d'appeler les Suédois à réélire, après la mort du roi Christophe de Bavière, le roi Erik de Poméranie, détrôné depuis 1439. Le message politique ne repose pas sur la formulation d'une argumentation, mais sur l'usage des images. Ainsi, la dernière révélation commence par une apparition de la Vierge tenant le Christ mort sur ses genoux :
- Et comme j'ai partagé la souffrance de mon Fils mort, j'ai partagé la souffrance de la communauté de ce royaume, car ils étaient morts au regard de Dieu en raison de leurs péchés ¹⁰².
- 69 La mort du Christ est explicitement comparée à la situation du royaume de Suède et devient une métaphore de la déposition du roi Erik. Cette apparition est suivie d'une autre, celle du Christ ressuscité qui dit :
- Si tu crois que Je suis ressuscité d'entre les morts (...), les habitants de ce royaume, s'ils se corrigent de la manière qu'il leur a été par toi révélée, seront, par la grâce, libérés de tous les péchés passés. (...) Je veux également, pour assurer le maintien de la paix, que vous receviez le roi Erik dans votre grâce et votre amour, comme Je vous ai Moi-même reçus, grâce aux prières de Ma Mère et de Mes élus ¹⁰³.
- 70 La forme de la vision, le Christ ressuscité, se confond au contenu de la révélation, la demande d'un retour du roi. L'auteur anonyme de ces révélations s'est donc emparé du langage politique brigittin pour y ajouter une analogie, celle de la Résurrection et de la réélection du roi. Dans le cadre de la monarchie suédoise, l'Incarnation sert à la fois de métaphore permettant de penser l'élection et d'argument d'autorité pour montrer que le roi est soumis à sa propre parole.

NOTES

1. K. OLIVEKRONA, « Das Werden eines Königs nach altschwedischem Recht. Der Königsritus als magischer Akt », *Lund Universitets Årsskrift*, 44, 1948, p. 1-46.
2. J. L. AUSTIN, *Quand dire, c'est faire*, Paris, 1970.

3. C. PÉNEAU, *Le Roi élu. Les pouvoirs politiques et leurs représentations en Suède du milieu du XIII^e siècle à la fin du XV^e siècle*, thèse dactylographiée soutenue en 2002 à Paris IV sous la direction de J. Verger, p. 150-171.
4. H. T. GILKÆR, *The Political Ideas of St. Birgitta and her Spanish Confessor, Alfonso Pecha. Liber Celestis Imperatoris ad Reges : A Mirror of Princes*, Odense, 1993, p. 206-222 ;
A. HÄRDELIN, « Mystik och politik hos den heliga Birgitta », *Signum*, 8, 2003, p. 19-26 ;
E. AHL, « Den heliga Birgitta – profet eller politiker ? Trender och tendenser inom den nordiska Birgittaforskningen », *Finska kyrkohistoriska samfundets årskrift*, 92, 2002, p. 25-55.
5. Les révélations seront citées d'après l'édition critique Sancta Birgitta, *Revelaciones. Lib. I-VIII*, H. AILI et alii éd., Stockholm, 1978-2002. Elles seront abrégées dans les notes en R, suivi du numéro du livre en chiffres romains, du numéro de la révélation en chiffres arabes et, entre parenthèses, du numéro du paragraphe. Les *Extravagantes* (E), révélations retirées du corpus officiel des textes présentés lors du procès en canonisation, sont citées d'après Sancta Birgitta, *Revelaciones extravagantes*, L. HOLLMANN éd., Stockholm, 1956.
6. L'ancien évêque de Jaén, Alfonso Pecha († 1388) était ermite en Italie lorsqu'il rencontra Brigitte en 1368. Il fut son dernier confesseur et son secrétaire. Il prépara en vue du procès de canonisation l'édition des révélations qui, à l'exception des livres I et V, n'avaient pas encore fait l'objet de recueils. Il réalisa en particulier un huitième volume nommé *Liber celestis imperatoris ad reges*, composé uniquement des révélations à thème politique. Voir H. T. GILKÆR, *The Political Ideas of St. Birgitta and her Spanish Confessor, Alfonso Pecha, op. cit.*
7. A. LEUPIN, *Fiction et Incarnation, Littérature et théologie au Moyen Âge*, Paris, 1993.
8. R VIII.2 (§ 27) : « De[us] a quo omnis potestas est ».
9. R VIII.I (§ 23) : « Ideo ego sum verus dominus nec aliquis vere dominus **dicendus est** nisi ego solus, quia a me est omnis potestas et dominacio et potencie mee nullus resistere poterit ».
10. R VIII.2 (§ 1) : « Ego sum verus rex et nullus est dignus **vocari rex** nisi ego, quia a me est omnis honor et potestas ».
11. R I.1 (§ 6) : « ita sim potens, ut omnia possim verbo ».
12. R VIII.48 (§ 54-55) : « Post hec autem in ipso pulpito vidi librum resplendentem quasi aurum fulgentissimum et habentem formam libri. Qui quidem liber apertus erat et scriptura eius non erat scripta atramento sed vnumquodque verbum in libro erat viuens et se ipsum loquebatur, quasi si aliquis diceret “fac hoc vel illud” et statim **cum prolacione verbi esset factum** ».
13. R VIII.48 (§ 80) : « Respondit tunc iusticia de libro, qui erat in pulpito... ».
14. R VIII.48 (§ 235-236) : « Quod vero verbum loquebatur se ipsum, significat, quod deus est verbum eternum, a quo sunt omnia verba et in quo viuificantur et subsistunt omnia. Et ipsum verbum tunc visibiliter loquebatur, quando verbum factum est caro et cum hominibus conuersabatur ».
15. R VII.23 (§ 1-2) : « Vidi eciam in eodem loco, dum virgo Maria et Ioseph starent puerum adorando in presepio, quod tunc pastores et custodientes gregem venerunt, vt viderent et adorarent infantem. Quem cum vidissent, prius voluerunt inquirere, **vttrum masculus vel femina esset**, ex eo, quod angeli eis annunciauerunt, quod saluator mundi natus erat, et non “saluatric” dixerant ».
16. R VII.23 (§ 3) : « Tunc igitur virgo mater eis ostendit naturam et sexum masculinum infantis. Quem ipsi statim adorauerunt cum magna reuerencia et gaudio, et postea

reuersi sunt, laudantes et glorificantes Deum in omnibus hiis, que audierant et viderant ».

17. L. STEINBERG, *La Sexualité du Christ dans l'art de la Renaissance et son refoulement moderne*, Paris, 1987 (pour la traduction), p. 27.

18. R VIII.56 (§ 8) : « Filius meus ex caritate nasci voluit post legem iusticie, vt ex humanitate visibilis esset, qui in deitate sua non poterat videri ».

19. R I.4 (§ 7) : « Malicia sua malus est et ideo ego sum dominus super eum ».

20. R I.1 (§ 5) : « In homine denique regnum meum esse volui, et super eum de iure rex et dominus esse deberem, quia feci eum et redemi. Sed nunc fregit et prophanauit fidem, quam michi promisit in baptismo, violauit et spreuit leges meas, quas ei proposui ».

21. R VIII.3 (§ 1) : « Filius dei loquitur : “Quia homo contempsit obedire deo, ideo necesse est vt obediat homini simili sibi, et quia rex a deo constituitur ad iudicandum et regendum iuste, ideo dignum est vt honoretur et timeatur a subditis” ».

22. R VIII.3 (§ 4-6) : « Coronam regis nullus portare potest nisi rex ».

23. R VIII.3 (§ 4-6) : « Hiis autem diebus debet rex portare coronam in capite, scilicet in die natiuitatis mee, apparicionis, resurreccionis, ascensionis, penthecostes, assumptionis matris mee virginis, exaltacionis crucis et omnium sanctorum et omnibus illis diebus, quibus iudicia generalia tenet et diebus illis quibus facere debet milites. Nam sicut **in diebus festiuis humanitatis mee** et glorificacionis sanctorum meorum totus exultat celestis exercitus propter beneficia mea, sic de iusticia regis que notatur in corona gaudere debent iusti in terris et de retribucione regis iusti exultat tota curia celestis ».

24. R V.4 (§ 1) : « Filius dei loquitur sue matri virgini : Ego sum coronatus rex in deitate mea sine principio et sine fine, nec inicium habet corona mea nec finem, significans potestatem meam, que non habuit principium nec habebit finem. Verum ego aliam coronam habui custoditam in me. Que quidem corona sum ego ipse deus ».

25. R VIII.1 (§ 25) : « Hec igitur deitas merito corone assimilatur, quia corona sine principio et sine fine est. Sicut autem in regno corona seruatur regi futuro, nunc deitas mea seruabatur humanitati mee, qua ipsa coronaretur ».

26. R VIII.48 (§ 156) : « Ipse enim vnctus fuit oleo sancto et consecratus verbis sanctis et coronatus corona regia, vt verba et facta dei honoraret, defenderet quoque populum dei et regeret ».

27. R VIII.3 (§ 2) : « Ergo vt rex discernatur ab aliis, necesse est vt habitum discretum et honestum et honorabilem habeat pre aliis, quia sicut honor regis est iusticia et iudicium, sic honor plebis est pulcritudo regis et honestas eius ».

28. SAINT T. D'AQUIN, *De Regno*, dans *Petite Somme politique, Anthologie de textes politiques traduits et présentés par D. SUREAU*, Paris, 1997, p. 92.

29. R IV.3 (§ 8) : « In regno quodam, inquit, seruabatur corona pertinens ad regem. Populus itaque considerans se non posse stare sine rege elegerunt sibi regem, tradentes coronam regi electo custodiendam et reassignandam regi futuro ».

30. Deutéronome XVII, 14 et Samuel VIII, 4.

31. Mora Sten est situé à une dizaine de kilomètres au sud d'Uppsala. Il est désigné comme lieu officiel de l'élection des rois à partir de 1327 dans la *Loi du Södermanland*. Voir Elsa Sjöholm, *Sveriges Medeltidslagar*, Lund, 1988, p. 296-298. Il apparaît également dans l'*Erikskrönika* en relation avec l'élection des rois Magnus Ladulås (1275) et Magnus Eriksson (1319). *Erikskrönika. Chronique d'Erik, première chronique rimée suédoise (première*

moitié du XIV^e siècle), introduction, traduction et commentaires de C. PÉNEAU, Paris, 2005, vers 955, p. 131 et 4757, p. 231.

32. R IV.3 (§ 21) : « Rex electus, eleuatus super lapidem quandam ad spectaculum populi, designat dominium se habere ».

33. R IV.1 (§ 8) : « communitas terre quasi in sinu suo erat ».

34. R VIII.47 (§ 36-38) : « Reduco ei ad memoriam, quomodo electus est, vt fidem sanctam catholicam deferret, si vellet, ad paganismum ».

35. R VIII.47 (§ 36-38) : « Ego enim mater misericordie vocaui istum regem filium meum nouum et ideo nouum, quia nouiter venerat ad obedienciam sanctam. Cui promisi per te, quod vellem esse domina et defensatrix exercitus sui et regni sui ».

36. R VIII.47 (§ 29) : « introitum spiritus sancti in cor eius ».

37. B. FRITZ, « Kung Magnus Erikssons planer för Vadstena Klosterkyrka – och Birgittas », dans *Kongsmenn og Krossmenn, Festskrift til Grethe Authén Blom, Det kongelige norske videnskabers selskab*, Trondheim, 1992, p. 115-129.

38. R VIII.2 (§ 5) : « Et quia rex iste swecie querit a te humiliter, quomodo in regimine viuat iuste et prudenter, ideo ego indicabo ei ».

39. R VIII.2 (§ 25) : « Juste secundum legem dei et regni agat omnia, quia non decet regem multa precipere et nichil agere iusticiamque relinquere et crudeliter imperare ».

40. R VIII.2 et 4.

41. J.-M. MAILLEFER, « La Croisade du roi de Suède Magnus Eriksson contre Novgorod (1348-1351) », dans *L'Expansion occidentale (XI^e-XV^e siècles). Formes et conséquences*, XXXIII^e congrès de la SHMES, Paris, 2003, p. 87-96.

42. R VIII.56 (§ 41) : « Itaque regi persuasum fuit cauere ab omnibus peccatis prohibitis ab ecclesia sancta et moderata habere ieiunia, vt audiret et responderet subditis suis conquerentibus et paratus esset facere iusticiam diuitibus et pauperibus petentibus, ne forte propter nimiam abstinenciam diminueretur bonum communitatis populorum regni et regimen reipublice aut propter excessum inordinatum fieret remissior ad dandum audienciam omnibus ».

43. R VIII.4 (§ 15) : « caueat leuitatem verborum et morum in omnibus ».

44. R VIII.4 (§ 2) : « ex eius presencia consolabuntur corporaliter et spiritualiter ».

45. R VIII.4 (§ 3) : « Secundum consilium est quod post mensam stare poterit et honeste modicum solaciari, quia ex humili collocacione et collacione domestica subditorum acquirit graciā et amorem, et tunc audiet multorum raciones et opinionēs aut imitandas aut reprobandas ».

46. R VIII.4 (§ 17) : « Nonum est, quod rex non communicet hiis, qui ab ecclesia excommunicati sunt, nec foueat illos, qui deum et mandata eius derident, sed informet eos verbis et ammonicionibus caritatis », et R VIII.56 (§ 45) : « Item persuasum fuit regi, quod insolentes et insipientes ammoneret sapienter cum verbis et caritate et corripere viriliter et quod diligeret prudentes et maturos in caritate diuina ».

47. L'*eriksgata* est le tour du royaume que le roi nouvellement élu devait effectuer afin de prêter serment devant les assemblées des provinces. Voir E. WADSTEIN, « Eriksgatans ursprungliga ändamål och betydelse », *Statsvetenskaplig Tidskrift*, 1934, p. 195-206.

48. P.-A. WIKTORSSON, *Södermannalagens B-Handskrift. Textens historia och språk*, Uppsala, 1976, p. 40 et suiv.

49. Les *lagmän*, dont la fonction première est de dire la loi, forment dans la Suède médiévale une élite sociale et politique. Un *lagman* est placé à la tête de chaque province : il a en charge la justice, mais aussi la rédaction des lois. Sur les rôles d'un *lagman* à l'époque de Brigitte, on peut consulter B. FRITZ, « En folkungatida storman och

- hans olika roller. Ur ämbetsbrev och andra akter ur lagmannen Lars Ulfssons arkiv », *Studier i äldre historia*, 4/5, 1985, p. 85-114.
50. B. KLOCKARS, *Birgitta och böckerna*, Lund, p. 139-141 et EAD., *Birgittas svenska värld*, Stockholm, 1976, p. 124.
51. S.-E. PERNLER, « “Tres leges sunt”. Om lagmansdotter och lagarna », dans *Heliga Birgitta – Budskapet och förebilden – Föredrag vid jubileumssymposiet i Vadstena 3-7 oktober 1991*, A. HÄRDELIN et M. LINDGREN dir., Konferenser 28, Stockholm, 1993, p. 53.
52. R VIII.56 (§ 46).
53. K. H. KARLSSON éd., *Södermannalagen efter cod. Havn. Ny Kgl. Saml.4:o, n:o 2237*, Stockholm, 1904, p. 27 : « han scal ælschia guð ok the hælghu kirkiu ».
54. R VIII.4 (§ 8) : « Quintum est, quod continue inquirat rex, qualiter obseruatur lex et iusticia in regno suo, et illos, quos delinquentes corrigere poterit, non dimittat impunitos ».
55. K. H. KARLSSON éd., *op. cit.*, p. 27 : « han scal ælschia alla Rætuiso ok sannind styrkia ok gøma. ok alla uranguisu. osannind ok allan oræt niðir thrykkia. baðe með ræt ok konunglico ualde sino ».
56. R VIII.2 (§ 24) : « nec nouas inducat consuetudines contra statuta laudabilia ». Voir également R VIII.6 (§ 1-3).
57. R VIII.56 (§ 43) : « nec communitati populorum regni sui imponeret aliqua grauamina insolita nisi pro defensione regni et impugnatione paganorum ».
58. La Charte des libertés fut promulguée le jour de l'élection de Magnus Eriksson, le 8 juillet 1319. Pendant la minorité du roi, les grands du royaume s'engageaient à respecter les lois et à ne pas lever d'impôts extraordinaires sans le consentement du peuple. Pour une traduction en français de ce document, voir *Erikskrönika. Chronique d'Erik, première chronique rimée suédoise*, *op. cit.*, p. 84-85.
59. C. J. SCHLYTER éd., *Corpus iuris sueo-gotorum antiqui Samling af Sveriges gamla lagar*, X. *Konung Magnus Erikssons Landslag*, Lund, 1862, p. 11 : « först æt vt lænzsker hær kristin ællæ hæþin vilia land hans hæria ».
60. J.-M. MAILLEFER, *loc. cit.*, p. 87-92.
61. R VIII.56 (§ 46) : « Et omnia illa, que spectant ad coronam, non diminueret nec alienaret » et voir également l'ensemble de la R IV.3.
62. Voir l'extrait cité plus haut : R IV.3 (§ 8).
63. R IV.3 (§ 10-11) : « Quid vero rex nisi mediator et conseruator regni et populi ? ».
64. R IV.111 (§ 1-2) : « Tres leges sunt. Vna est Ecclesie, secunda est imperatoris, tercia est communitatis. Iste omnes leges scribuntur in pellibus animalium mortuorum. Sed est alia lex spiritualis, que non scribitur in pellibus sed in libro vite, que nunquam perditur nec vetustate corrumpitur ».
65. *Extravagante* 80.
66. R VIII.48 (§ 91) : « Ego consului clericos et litteratos de statu regni, qui dicunt michi, quod, si assignarem regnum in manus aliorum, fierem multis in damnum viteque et bonorum proditor, iusticie et legum violato ». Brigitte fait ici implicitement référence à l'article 5 du serment du roi selon la *Loi nationale*.
67. R VIII.48 (§ 46) : « factus inobediens deo et hominibus et violator promissionis malicie sue ».
68. R VIII.48 (§ 139-140) : « Ego enim quasi tribus funibus alligatus et obligatus eram seruire deo, scilicet propter baptismum, propter coniugium et propter coronam regni ».

69. *Extravagante* 43 (§ 3) : « Fuerat depredator communitatis, proditor animarum, contemptor ecclesie, **iuramenti et legis publice violator**, corone regie et facultatum eius prodigus alienator et dissipator ».
70. K. H. KARLSSON éd., *op. cit.*, p. 29-30 : « Nu aghir konunger eð sin suæria a book ok hælghodomum. hand sinne haldne. biðiane sik sua guð hullan baðe til sial ok lijf. ok iumfru sanctæ mariu. och sanctæ iohannem baptistæ. ok all hælghon ok hælghædoma the han a halder ».
71. En 1350, il n'est encore qu'écuyer et suit le roi dans ses campagnes à l'est du royaume. Il devient chevalier en 1351 et membre du Conseil en 1352. Lorsque, en 1353, Magnus Eriksson donne à Bengt les titres de duc de Finlande puis de Halland, c'est en contradiction avec la coutume qui réserve cette distinction aux enfants du roi. Entre février 1353 et 1356, c'est-à-dire entre le moment où Bengt est nommé duc et le soulèvement de la majorité de l'aristocratie, aucune réunion du Conseil n'est mentionnée dans les sources. L'absence (ou peut-être la rareté) des réunions montre que le roi a rompu de manière très nette avec son aristocratie. Voir *Svenskt Biografiskt Lexikon*, III, p. 185-186 et L. SJÖSTEDT, *Krisen inom det svensk-skånska väldet 1356-1359*, Lund, 1954, p. 236.
72. R VIII.19 (§ 7-8) : « Ideo iuro per ihesum christum filium meum, quod, nisi separauerit illum (...), ego flagellabo eum a vertice capitis vsque ad calcaneum, donec dicat ex dolore “miserere mei, maria, quia prouocauit te ad iram” ».
73. R VIII (§ 19) : « Et si non audierit, flagellabo eum a capite vsque ad calcaneum in tantum, quod omnes qui audierint mirabuntur et contremiscent de dei iusticia et equitate ».
74. R VIII.48 (§ 44) : « Tempus non sufficit ei ad purgandum digne secundum quod exigit iusticia peccata illa, que commisit contra misericordiam dei, nec corpus eius sustinere posset penam, quam meruit pro peccatis ».
75. Leur nom n'est pas mentionné dans la vision.
76. R VIII.48 (§ 135) : « Et tunc vidi, qualiter rex immutabatur totus a vertice capitis vsque ad calcaneum et apparebat horribilis quasi animal totum decoriatum. Oculi quoque eius erant eruti et caro tota quasi conglobata ».
77. R VIII.48 (§ 148 et 149) : « Coniungamus eciam nos tribus funibus. Primus funis sit in medio, quo vmbelicus tuus et meus coniungantur simul, quatinus me spirante trahas in te venenum meum, te vero spirante ego attraham in me interiora tua. (...) Cum secundum vero fune coniungamus caput tuum et pedes meos. Cum tercio vero caput meum et pedes tuos ».
78. R VIII.48 (§ 158) : « Sed quia tu corporalis es, ideo necesse est, quod spirituales intelligencie tibi per corporales similitudines aperiantur ».
79. G. ORTALLI, *La Peinture infamante du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1994 (pour la traduction), p. 15-19.
80. R VIII.48 (§ 155) : « Quid vero de honore ? Certe non nisi pudorem ».
81. R VIII.56 (§ 57) : « Respondit iusticia : “Et ego, inquit, diminuam ei infusiones spiritus mei sancti (...). Ego, inquit, diminuam ei consolaciones spirituales, quas olim habuit in oracionibus et factis suis”. (...) Et dixit dyabolus : “Ego immittam ei timorem, ne audeat loqui vel facere iusticiam contra inimicos dei” ».
82. R VIII.56 (§ 56) : « immittam ei audaciam cogitandi et operandi peccata mortalia et venialia absque rubore et verecundia ».
83. R VIII.56 (§ 57) : « Ego diminuam ei prudenciam et scienciam agendorum, vt similior videatur fatuo et ioculatori in verbis et operibus suis quam homini ».

84. R VIII.56 (§ 61) : « Ego apponam ei audaciam femineam et timorem indecentem gestusque tales, quod similior videatur ribaldo quam regi coronato ».
85. R VIII.56 (§ 62) : « Tali, inquit, dignus est iudicio, qui se separat a deo. Nam debet contemni ab amicis suis et odiri a populo communitatis sue et ab inimicis dei ».
86. L. MARIN, *Le Portrait du roi*, Paris, 1981, p. 267.
87. R VIII.2 (§ 26) : « Decimum est, quod rex se talem operibus exhibeat, quatenus dignus sit nomine regio ».
88. R VIII.16 (§ 5-6) : « (...) erit prouerbium et ridiculum multorum dicencium : “Ecce rex similior est asino coronato quam principi”. Et eciam timendum est ei, ne cum dolore amittat regnum ».
89. « Sicut in parietibus depinguntur in mundo. Qui tamen viventes et non mortui apparebant ».
90. R VIII.56 (§ 68) : « Humanitas vero christi nondum videbatur nec corpus benedictæ matris eius, sed omnes expectabant, quod venirent ».
91. R VIII.56 (§ 85) : « Et ideo conquerimur super dominos, qui adhuc viuunt in terra. Ipsi namque debuissent rexisse et admonuisse nos verbis et correptionibus suis et docuisse nos consiliis salutaribus et exemplis ».
92. R VIII.56 (§ 77) : « Et tunc audiui vocem de terra infinitorum milium clamantium et dicencium : O domine deus, iudex iuste, iudica super reges et principes nostros et attende effusionem sanguinis nostri et dolores et lacrimas vxorum et filiorum nostrorum. Respice famem et pudorem nostrum, vulnera et captiuitates nostras incendiaque domorum et violencias et pudorem iuencularum et mulierum. Attende iniuriam ecclesiarum et tocius cleri et vide principum et regum fallaces promissiones et prodiciones et exacciones, quas cum iracundia et violencia extorquent ».
93. Å. HOLMBÄCK et E. WESSÉN, *Svenska Landskapslagar, I. Östgötalagen och Upplandlagen*, Stockholm, 1933, p. 46.
94. R VIII.56 (§ 92) : « Nos iudices sumus. Ideo nostrum est secundum veritatem iudicare ideoque illos, qui corpus dei et precepta eius contemnunt, iudicamus ad perdicionem ».
95. « Jac biþar idar at i maghin arfuda at rikit finge þæn kunung þy matte hiælpa til gupleka gærniga oc hœfiska siþunno iac vara idar viþar at guzs ræt viso domba skal kunung oc hans af kœmd viþ þæt rike skilia en annan man i rikeno in fœdar þætta sin o næmdar af guþi til konung valdar », B. HÖGMAN, *Heliga Birgittas Originaltexter*, Uppsala, 1951, p. 81-82, l. 16-19.
96. O. FERM, « Heliga Birgitta program för uppror mot Magnus Eriksson – En studie i politisk argumentationkonst », dans *Heliga Birgitta – Budskapet och förebilden – Föredrag vid jubileumssymposiet i Vadstena 3-7 oktober 1991*, op. cit., p. 125-143.
97. *Extravagante 3* (§ 2) : « (...) per inobedienciam diuini precepti, per transgressionem naturalis legis, per cupiditatem noxiam et per mentis obduracionem ».
98. *Extravagante 3* (§ 3) : « Hanc creaturam quodammodo liberauit mater mea sanctissima, quando voluntatem suam totam dimisit in manus meas et maluit omnem tribulacionem pati ad hoc, vt anime saluarentur ».
99. « I burt farin ælla oc honum kronona opanurþi[n] mz surnum eþe þæt han vili vart land atar vinna sino raþe oc sinum þiænistomanum lyþa oc almaogin til ræt styrkia », B. HÖGMAN, op. cit., p. 81-82, l. 37-39.
100. *Ibid.*, p. 82, l. 46.
101. Voir en particulier G. CARLSSON, « Heliga Birgittas upprorsprogram », dans *Archivistica et Mediaevistica Ernesto Nygren oblata*, Stockholm, 1956, p. 86-102 ; E. WESSÉN,

« Konungen och helgonet. Magnus Eriksson och Birgitta Birgersdotter », *Nordisk Tidskrift*, 44, 1968, p. 117-144.

102. « Et sicut condolui Filio meo mortuo, sic et compaciebar communitati istius regni, quoniam mortui erant per peccatum in conspectu Die », G. STENBORG, *Revelationes factae cuidam post mortem regis Christofori*, Uppsala, 1996, p. 60.

103. « Si credis me a mortui surrexisse (...), sic isti inhabitatores huius regni, si hanc fecerint emendam eis per te reuelatam, ab omnibus preteritis peccatis graciosus liberentur. (...) Volo etiam, propter maiorem pacis tranquillitatem, vt regem Ericum in graciam et amorem recipiatis, sicut ego vos recepi, propter preces Matris mee et electorum meorum », *ibid.*, p. 60.

RÉSUMÉS

Plusieurs *Révélation*s de sainte Brigitte sont profondément ancrées dans la vie politique suédoise. Le but de cet article est de montrer comment le système électif suédois a pu mener Brigitte à considérer le roi comme une double incarnation de la parole divine et de la parole du peuple qui l'a élu. Brigitte considère le pouvoir en termes d'efficacité de la parole, ce qui la conduit à vouloir discipliner la parole du roi, mais aussi à user elle-même de ce pouvoir lorsqu'elle pense que le roi n'obéit plus à Dieu. Le pouvoir revient dès lors au peuple dont Brigitte fait entendre la voix dans une révélation qui constitue l'épitomé de sa pensée.

Revelations and Elections. The King's Body and the Word in saint Bridget's Revelationes. Most of the *Revelationes* saint Bridget composed have deep roots in the Swedish political life. The aim of this article is to show how the Swedish elective law leads her to regard the Swedish king as an incarnation of both the divine Word and the speech act of the people that have elected him. Bridget links power with a capacity to utter effective words ; she tries consequently to control what the king says, but also to use this power herself when she thinks that the king no longer obeys God. In such a case, power goes back to the people whose voice can be heard in a revelation that summarizes Bridget's political thought.

INDEX

Mots-clés : royauté, Suède, élection, sainte Brigitte

Keywords : Incarnation, Sweden, kingship, saint Bridget

AUTEUR

CORINNE PÉNEAU

Université de Paris XII - Val-de-Marne, EA 2352 – CREPHE, UFR Lettres et sciences humaines, 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil Cedex